

## BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 27 OCTOBRE 2020 -

### DÉCISION N° 20 - 06 - 046

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 20 octobre 2020 s'est réuni le mardi 27 octobre 2020 à partir de 9 heures 30 au SDIS, sis 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Présents :

- Georges ZIEGLER (Président)
- Marianne DARFEUILLE (Vice-présidente)
- Luc FRANCOIS (Vice-président)
- Pierre DEVEDEUX (Vice-président) en visioconférence
- Nicole PEYCELON (membre du bureau)

**Décision 8 : La convention avec le Service-métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS) relative à l'organisation de l'examen professionnel de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2020.**

Pour faire face à leurs besoins respectifs en matière de recrutement de sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels sur les deux prochaines années, les services d'incendie et de secours mutualisent l'organisation de l'examen professionnel de sergent au titre de l'année 2020.

Piloté par le SDMIS et déléguée auprès du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la métropole de Lyon (CDG 69), l'organisation s'effectue en collaboration avec chaque SDIS partenaires et permet ainsi la mutualisation de la dépense.

C'est à ce titre qu'il est ici proposé d'examiner le projet de convention ci-joint définissant les modalités de la collaboration entre le SDMIS et le SDIS de la Loire relatif à l'organisation de l'examen professionnel de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2020. Chacun des SDIS de la zone partenaire signant une convention bilatérale avec le SDMIS.

Ainsi, le SDMIS en partenariat avec le CDG 69, en qualité d'organisateur assurerait la gestion générale des épreuves de l'examen professionnel comprenant une épreuve d'admission prévue à compter du 10 décembre 2020.

A l'instar des précédentes éditions, le SDIS de la Loire participerait quant à lui à l'organisation en mettant à disposition ses personnels dans le cadre des épreuves de jury.

Les frais d'organisation seraient quant à eux répartis au prorata du nombre de sapeurs-pompiers professionnels non-officiers affichés au bilan social 2019 de chaque SDIS cocontractants ce qui correspond à 10,55 % du montant total des charges engendrées par l'organisation pour le SDIS de Loire.

Les différents SDIS qui s'engageraient aux côtés du SDMIS pour l'organisation de cet examen professionnel seraient les suivants : Ain, Allier, Ardèche, Drôme, Isère, Loire, Puy de Dôme, Savoie, et Haute Savoie.

In fine, le SDMIS assurerait la gestion de la liste d'aptitude arrêtée à l'issue de l'examen professionnel de sergent ainsi que la répartition des recettes générées qu'il redistribuerait annuellement aux SDIS coorganisateur.

**Vu le rapport présenté par le Président,  
Le bureau prend la décision suivante :**

**Article unique :**

Le bureau du conseil d'administration approuve le projet de convention avec le Service-métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS) relative à l'organisation de l'examen professionnel de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2020 et autorise le Président à signer le document ci-joint.

**Décision adoptée à l'unanimité.**

Le Président du conseil d'administration  
du Service départemental d'incendie et de secours  
de la Loire



Georges ZIEGLER